



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/12
25 juin 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarantième réunion
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

**CRITÈRES DE FINANCEMENT DES PROJETS VISANT À MAINTENIR OU
ACCÉLÉRER LE RYTHME DE L'ÉLIMINATION
(DÉCISION 39/6 c) ii)**

Contexte

1. La 39^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat :
 - i) D'identifier les fonds qui ne sont pas requis dans l'année courante du plan d'activités en commençant par 2003, en vue de leur allocation éventuelle dans le prochain plan d'activités annuel afin de répondre aux besoins des agences pour aider les Parties visées à l'article 5 à respecter leurs objectifs de conformité;
 - ii) De soumettre au Comité exécutif, lors de la 40^e réunion, des critères pour le redéploiement des fonds identifiés vers des projets additionnels, élaborés pour répondre aux besoins additionnels de conformité des parties visées à l'article 5 en vue de faciliter une élimination anticipée et/ou d'en maintenir le rythme.

(Décision 36/6 c))

2. Ce document propose un procédé pour identifier les fonds non requis dans l'année courante du plan d'activités en vue de leur allocation éventuelle dans le prochain plan d'activités ainsi que des critères pour le redéploiement des fonds identifiés dans des projets additionnels afin de répondre aux besoins additionnels de conformité des parties visées à l'article 5 et de faciliter une élimination anticipée et/ou d'en maintenir le rythme.

Procédé pour identifier les fonds non requis au cours de l'année courante du plan d'activités

3. Avant la période triennale actuelle, les économies découlant d'activités des plans d'activités approuvés étaient réaffectées à la dernière année de la période triennale afin que l'ensemble du budget soit affecté à la période triennale, comme l'exigeaient les Parties. Les économies étaient constituées des différences entre les ressources prévues pour les activités des plans d'activités annuels des agences et les montants approuvés par le Comité exécutif pour ces mêmes activités.

4. Les Parties ont approuvé un budget de 573 millions \$US pour la période triennale en cours, à raison de 325 millions \$US destinés à des engagements préalables ou standard, et les 248 millions \$US restants réservés aux besoins en matière de conformité des pays visés à l'article 5 (décision 39/5). Les besoins en matière de conformité ont été satisfaits, dans la mesure du possible, par les agences d'exécution et bilatérales, dans leurs plans d'activités respectifs des années 2003-2005. Le Comité exécutif a appuyé les plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2003 et pris note des plans d'activités des agences bilatérales. Bien que l'appui ne signifie pas l'approbation des nouvelles activités ni de leurs coûts, la valeur de ces activités (environ 95,6 millions \$US en 2003) représente le financement maximum présenté au Comité exécutif aux fins d'examen en 2003.

5. Ainsi, le montant du financement qui ne sera pas requis dans les plans d'activités pour l'année 2003 ne pourra être déterminé qu'après l'examen des demandes de financement aux 40^e et 41^e réunions du Comité exécutif. La valeur de ce montant pourrait être estimée à la différence

entre la valeur de chacune des activités dans les plans d'activités et le montant qui lui a été approuvé par le Comité exécutif.

6. Toute somme retournée par les agences d'exécution et les agences bilatérales après la mise en œuvre/annulation de projets approuvés pourrait aussi être utilisée pour des activités supplémentaires pendant la période triennale, à condition d'être réaffectée à des projets compris dans les plans d'activités. Les fonds retournés en raison du changement de propriétaire d'une entreprise subiraient le même sort, aux mêmes conditions.

7. Il est toujours possible qu'un plan d'élimination sectoriel/annuel devant être présenté aux fins d'approbation en même temps qu'une demande de décaissement de la première tranche pendant l'année visée par le plan d'activités soit reporté d'un an, tout comme le calendrier des décaissements annuels. Les ressources affectées à ces activités dans le plan d'activités pourraient alors être réaffectées.

8. Nonobstant ce qui précède, il est important de souligner que les valeurs des plans d'activités pour les années 2003-2005 dépassent de plus de 31 millions \$US le niveau des ressources qui seront perçues pendant la période triennale. Ainsi, il pourrait n'y avoir aucune ressource supplémentaire disponible au cours de la période triennale aux fins de financement spécial si la valeur des projets approuvés n'est pas inférieure aux niveaux de financement prévus dans les plans d'activités, à moins que d'autres sources de revenus ne soient créées.

Critères de financement des projets pour accélérer l'élimination ou en maintenir le rythme

9. Il est important de connaître le sens des expressions « élimination anticipée » et « maintien du rythme » dès le départ lors de l'élaboration des critères de réaffectation des fonds. À cette fin, le Secrétariat propose ce qui suit :

- L'élimination anticipée sous-entend l'approbation de projets qui seront mis en œuvre avant l'entrée en vigueur de la dernière mesure de réglementation relativement à une annexe ou un groupe d'une annexe du Protocole, p. ex., annexe E, ou groupe I de l'annexe A.
- Le maintien du rythme devrait signifier l'approbation de projets supplémentaires pour un pays en particulier dans le but d'éliminer sa conception restante de substances réglementées dans un délai établi.

10. Le Comité exécutif pourrait examiner les critères ci-dessous à partir des définitions ci-dessus.

- a) Les pays visés à l'article 5 qui consomment un faible niveau de bromure de méthyle, de halons ou de CTC pourraient réaliser l'élimination complète et anticipée en obtenant l'approbation et la mise en œuvre d'un projet unique au lieu d'un projet qui satisfait à une mesure de réglementation dont l'échéance approche (p. ex., élimination de 20 pour cent du bromure de méthyle pour l'année 2005).

- b) Un délai plus court pour l'achèvement de la mise en œuvre d'accords pluriannuels déjà approuvés. Celui-ci exigerait l'approbation du financement restant sur une période de temps plus courte que prévue pour un accord donné et de l'augmentation correspondante du niveau de ressources prévu à l'origine dans le plan d'activités (p. ex., le secteur de la production de CFC en Chine).
- c) La même approche pourrait être utilisée dans le cas d'un pays à faible volume de consommation faisant l'objet de la mise en œuvre d'un PGF approuvé en vertu de la décision 31/48 (conformité aux mesures de réglementation de 2005 et 2007) qui désire réaliser 100 pour cent de l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A avant 2010.
- d) Les propositions de projets qui ont été ou sont préparées avec l'appui du Fonds multilatéral pour l'élimination de la consommation restante dans un secteur, et qui sont non essentielles au respect des échéances immédiates (p. ex., la consommation de CFC dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Inde ou la consommation restante de CFC dans le secteur des mousses en Indonésie).

11. Bien que cette situation ne soit pas directement reliée à la décision 39/6 c), les nouvelles Parties visées à l'article 5 pourraient avoir besoin d'une assistance immédiate pour respecter les échéances, surtout lorsque leur niveau de consommation actuel est supérieur à leur valeur de référence ou leur dernier niveau de réglementation. Il faut prendre note que le plan d'activités du Fonds pour les années 2003-2005 et le plan d'élimination triennal ne comprennent pas de projets ni d'élimination dans ces pays.

Recommandations

Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter recommander au Comité exécutif :

1. D'adopter la méthode suivante pour identifier les fonds qui serviraient à accélérer l'élimination et maintenir le rythme :
 - a) Les fonds non requis pendant l'année courante visée par le plan d'activités sont définis comme étant la différence entre la valeur des différentes activités dans les plans d'activités et le montant qui leur a été approuvé par le Comité exécutif.
 - b) Les fonds retournés en raison de soldes, d'annulations et de changements de propriétaire, pour des projets approuvés pendant la période triennale; et
 - c) Les fonds provenant de tranches annuelles qui ne sont pas approuvées pendant l'année visée par le plan d'activités en raison d'un délai d'approbation de la proposition.

2. D'adopter les critères suivants pour accélérer l'élimination et maintenir le rythme, en ordre d'importance décroissant, dans les projets/accords impliquant :
- a) Les nouvelles Parties au Protocole de Montréal et ses amendements;
 - b) Les pays ayant un faible volume de consommation du bromure de méthyle, des halons et de CTC;
 - c) Les pays désirant éliminer leur production de SAO;
 - d) Les pays à faible volume de consommation qui font l'objet d'un PGF en vertu de la décision 31/48; et
 - e) Les pays pour lesquels la préparation de projet a été approuvée et utilisée.